

espace plus ou moins grand et en proportion du nombre d'animaux à abriter, et ils seraient sans doute heureux d'en profiter. En outre, ces remises, lors des pluies froides et abondantes, en automne surtout, mettraient les animaux à même de s'y abriter pendant un certain temps. Ouvertes de tout côté, les animaux pourraient y entrer et en sortir sans gêne et sans risque, les plus faibles, d'être foulés et battus par les plus forts. Ceux-ci ne pourraient donner que la chasse aux autres qui seraient toujours à même de sortir par quelque côté.

Un moyen sûr, mais plus long, de faire une forêt artificielle, serait de semer sur le terrain que l'on veut consacrer pour cette fin, la graine des arbres forestiers.

La graine de l'érable et celle du hêtre, du merisier, du plane ou platane (la plaine), du frêne, de l'orme, du tilleul ou bois blanc sont faciles à ramasser à leurs pieds avant d'être emportées par le vent. Les enfants sont ou peuvent être généralement très-habiles à cela en saison convenable, c'est-à-dire, bientôt après leur chute. Ces graines doivent être semées de suite à l'instar de ce qui se fait naturellement dans la forêt sauvage.

Le fait est que, la pratique de ces deux moyens réunis, c'est-à-dire, la transplantation des jeunes arbres et la semence de la graine des vieux, serait une garantie de succès rapides et très-avantageux pour le propriétaire qui serait assez industrieux et patient pour y avoir recours avec soin et constance; ces soins sont d'une pratique facile.

Dans l'espace de quelques jours, celui qui aurait recours à cette première pratique, pourrait arracher et planter simultanément, avec un peu d'aide, autant de centaines de jeunes arbres au milieu desquels il pourrait faire pendant l'été, une semence de graines des vieux arbres aussi abondante et régulière que possible. Il n'est pas nécessaire de couvrir de terre ces graines dont on peut faire une semence chaque année pendant plusieurs jours de suite, s'il y a lieu; mais en les semant par fosses ou par sillons, il serait utile de les couvrir d'environ un pouce de terre végétale. L'*humus* des terrains boisés, fournirait et des graines et la terre végétale dont il serait besoin.

C'est ainsi que, dans l'espace de quelques années, les propriétaires dont les terres sont dé garnies de bois, pourraient chacun se faire une petite forêt artificielle qui serait d'abord un ornement, un embellissement fort agréable, une jouissance délicate pendant la belle saison de l'été; puis, dans la suite, un établissement profitable dont les oiseaux du ciel seraient les premiers à tirer bon parti. Heureux et empressés de le faire, ils y construiraient volontiers leurs nids, et y élèveraient leurs charmantes petites familles. Ils les nourriraient infailliblement de la vermine avide des graines de céréales semées dans les champs voisins. La chasse et la consommation qu'ils en feroient, seraient déjà, pour les propriétaires, un bienfait considérable.

Il serait au moins proportionné au nombre, au besoin et à la longueur du séjour de ces hôtes aimables, consommateurs habituels des insectes nuisibles. Or, leur nombre et leur séjour dans cette forêt naissante seraient en proportion de la quiétude et des autres avantages spéciaux qu'ils y rencontreraient disponibles pour répondre à leur besoin et à la vive sollicitude qu'ils ont pour leurs petits. Mais il faudrait avoir soin de conserver ces belles petites forêts toujours ombragées, sombres, fraîches et tranquilles. Il faudrait en éloigner tout ce qui pourrait troubler le repos et le bonheur, surtout tout ce qui pourrait y causer du bruit, des alarmes et des déprédations. Ainsi, il faudrait en interdire absolument l'entrée aux animaux domestiques surtout aux chiens et aux chats voraces et carnassiers. Avec ce soin et ces précautions prises, les oiseaux se multiplieraient heureusement en ces lieux champêtres et les feraient résonner constamment de leurs doux chants, depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil.

Lorsqu'il s'agit d'un embellissement autour des demeures, outre les arbres déjà indiqués, le liard, le bouleau, le tremble, ceux du genre *pinus*, tel que le pin, le sapin, l'épinette, mais surtout la saule exotique que l'on se procure à l'Assomption, sont des arbres fort recommandables, principalement le dernier dont la plantation se fait simplement au moyen de bâtons de l'espèce, coupés de six à huit pieds de long et plantés avec soin avant la végétation du printemps. Cet arbre prend de cette manière très-facilement racine, et, dans des conditions propices, il croît rapidement et végète tard dans l'automne. Outre ces avantages précieux, cette espèce de saule ayant un feuillage riche et fort agréable, elle fait les délices du propriétaire. Il faut avoir soin de donner à chaque bâton de ce saule comme à chaque arbre d'une autre espèce, un bon tuteur et de l'entourer d'une boîte à jour pendant au moins quelques années.

Parmi les arbres exotiques dont on veut faire des ornements et des bocages agréables, l'acacia, le maronnier et le cormier d'Ecosse (*mountain-ash*), réclament le premier rang à cause de la beauté de leur feuillage et de leurs fleurs; mais, de même que le peuplier d'Italie, ils se font difficilement au climat du Canada. Ils croissent mieux et vivent plus longtemps dans le Haut que dans le Bas Canada, surtout dans l'ouest, qui est d'ailleurs plus favorable à toute espèce de végétation. Le climat du Haut-Canada est plus doux, et la culture du sol et l'élevage des animaux y sont plus faciles et plus profitables que dans le Bas-Canada. À ces arbres exotiques on pourrait ajouter utilement notre sumac (vinaigrier), notre sureau et notre cormier des bois, et les lilas de toutes espèces. Alors, on aurait des bocages d'arbres portant tous fleurs, et plusieurs des fruits qui pourraient être utilisés.

Dans le canton de Bâle, en Suisse, "une loi spéciale oblige les gens mariés à planter six arbres au moment de leur mariage, et deux à la naissance de chaque enfant. Ces arbres doivent être plantés sur les terres de la commune. On doit à cette loi l'avantage de voir les routes de ce canton généralement bordées d'arbres fruitiers, et l'on estime à peu près les plantations qui se font par ce moyen à dix mille arbres par an." en pleine vigueur.

Si, en vertu d'une loi rurale, semblable coutume était établie et mise en pratique dans le Bas-Canada, nous pourrions avant longtemps ajouter à chacune de nos demeures de campagne un agrément agreste, un ornement pittoresque et salubre qui en augmenterait beaucoup le site et la valeur. Cette loi, pour ainsi dire domestique, devrait obliger chaque propriétaire dans les mêmes conditions, à planter le même nombre d'arbres forestiers ou fruitiers, à son choix, et à les entretenir végétant, sains et vigoureux à perpétuité, en suivant les règles prescrites pour cette fin.

En vertu de la même loi, les célibataires, propriétaires de terres, âgés de quarante ans et au-dessus seraient chacun tenu de planter six arbres, et six en sus tous les cinq ans, jusqu'à l'âge de soixante ans, et de les entretenir toujours dans un bon état, sous peine de fortes amendes. La jouissance de cet embellissement, son utilité, sa valeur seraient une ample compensation à la tâche de le faire, et les amendes une juste punition de la négligence de la remplir. Le montant de ces amendes pourrait être appliqué à l'éducation. Le fonctionnement de cette loi ferait bientôt du Bas-Canada une autre Suisse à laquelle, par sa conformation géologique et la nature de son climat, il ressemble déjà beaucoup.

Madame Campan, voulant accorder dans sa maison d'éducation d'Ecouché, une marque de satisfaction à l'élève qui aurait été constamment respectueux envers les maîtresses et bon envers ses compagnes, lui donnait le privilège de planter, après avoir fait ses preuves, un arbre de son choix dans un des